



ARRÊTÉ
portant occupation du domaine public
pour un emménagement au 106 rue nationale à ORMES

AR_2025_066_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande de Mme LOBROT Virginie, désirant réserver le stationnement à proximité du 106 rue nationale pour un emménagement.

Considérant que pour assurer l'évènement, il a y lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

Article 1 : A partir du vendredi 13 juin 2025 à 07 heures et jusqu'à 20 heures le samedi 14 juin 2025, les deux places de stationnement devant le 110 rue nationale seront réservés pour un emménagement au 106 rue nationale. La place de stationnement : convoyeurs de fonds reste interdite. Le stationnement sur le parking public allée du vieux puits est parfaitement possible.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les participants à l'évènements susnommés seront autorisés à stationner sur ces deux places de stationnement.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

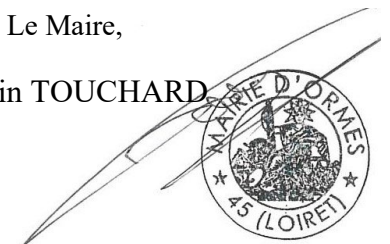
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Madame LOBROT Virginie

Ormes, le lundi 26 mai 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **27 MAI 2025**